

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



18182255

de

Tribunal de l'Entreprise du Hainaut
Division de Charleroi

07 DEC. 2018

Le Greffier

MONITEUR BELGE

13 -12- 2018

BELGISCH STAATSBLAD

N° d'entreprise : **0426 517 611**

Dénomination

(en entier) : **ZALUCO**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Société Anonyme**

Adresse complète du siège : **2^{ème} Rue (Zoning Industriel) à 6040 Jumet**

**Objet de l'acte : CESSIION DE BRANCHE D'ACTIVITE (FONDS DE COMMERCE) PAR LA
SOCIETE ANONYME « ZALUCO » A LA SOCIETE ANONYME « ZALCO »**

Il résulte d'un acte du 19 novembre 2018 reçu par le notaire Edouard-Jean NAVEZ, enregistré le 29 novembre 2018 au bureau d'enregistrement d'Ottignies-Louvain-la-Neuve, référence ACP (5) Volume 000 Folio 000 Case 14174 que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ZALUCO ayant son siège social à 6040 Jumet, 2ème Rue (zoning industriel) a adopté les résolutions suivantes.

Première résolution : Formalités préalables à la cession de branche d'activité

(...)

A l'unanimité, les actionnaires confirment avoir été adéquatement informés et avoir pu prendre connaissance utilement des documents visés à l'article 761 du Code des sociétés, antérieurement aux présentes.

(...)

Deuxième résolution : Décision de cession de branche d'activité

L'assemblée décide, sous réserve de l'acceptation de la cession par la société cessionnaire, de céder à titre onéreux, moyennant un prix calculé sur la base de la valeur d'entreprise de la branche d'activité cédée et égal à (...), outre le complément de prix dont question à l'article 3 de la convention de cession du 10 août 2018, précitée, à la société anonyme « ZALCO », de l'universalité des biens composant son fonds de commerce, à savoir l'ensemble des éléments rassemblés et affectés en vue d'exploiter le fonds de commerce de l'entreprise, ci-après mieux décrits, et en vue d'attirer et de conserver la clientèle y afférente, c'est-à-dire l'intégralité des éléments composant sa branche d'activité opérationnelle, au sens de l'article 680 du Code des sociétés.

Conformément à l'article 770 du Code des sociétés, l'assemblée décide également de soumettre cette cession de branche d'activité au régime organisé par les articles 760 à 762 et 764 à 767 du Code des sociétés.

Les opérations de la branche d'activité cédée sont considérées, du point de vue comptable et fiscal, comme accomplies par et pour le compte de la société cessionnaire à dater du 1er octobre 2018.

(...)

Troisième résolution : Description de la branche d'activité cédée et conditions de la cession

L'assemblée confirme que la branche d'activité cédée se compose de l'ensemble des biens composant le fonds de commerce de la société cédante, à savoir la société anonyme « ZALUCO », et mieux décrits dans le projet de cession précité, qui demeurera annexé aux présentes ; laquelle cession intervient aux conditions ci-après.

Il est précisé également que la branche d'activité cédée ne comprend pas d'immeubles et/ou de droits réels immobiliers.

CONDITIONS DE LA CESSIION

1. La cession comprend la totalité du patrimoine composant le fonds de commerce de la société anonyme « ZALUCO » (société cédante) et la société anonyme « ZALCO » (société cessionnaire), bénéficiaire du transfert, est subrogée dans tous les droits et obligations de la société cédante y afférents, conformément aux stipulations de la convention de cession de fonds de commerce précitée, conclue le 10 août 2018 ;

2. Les biens sont cédés dans l'état où ils se trouvent. La société cessionnaire déclare avoir parfaite connaissance des biens et droits cédés et ne pas en exiger de description plus étendue.

3. La cession de la branche d'activité est effectuée à titre onéreux, moyennant un prix calculé sur la base de la valeur d'entreprise de l'universalité cédée et égal à (...), outre le complément de prix dont question à l'article 3 de la convention de cession du 10 août 2018, précitée. Le paiement du prix interviendra selon les modalités convenues dans ladite convention.

4. Les opérations de la branche d'activité cédée sont considérées, du point de vue comptable et fiscal, comme accomplies par et pour le compte de la société cessionnaire à dater du 1er octobre 2018.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

5. D'une manière générale, la cession comprend tous les droits, créances, actions judiciaires et extrajudiciaires, dont bénéficie ou est titulaire pour quelque cause que ce soit la société cédante, à l'égard de tous tiers, dans la mesure où ils sont afférents à la branche d'activité cédée.

6. Dans les limites de la convention de cession de fonds de commerce précitée, conclue le 10 août 2018, et dont une copie restera annexée au présent acte la présente cession de branche d'activité est faite à charge pour la société cessionnaire de :

- supporter le passif décrit dans la convention passif de la société cédante envers les tiers, d'exécuter tous les engagements et obligations de la société cédante ;

- respecter et exécuter dans les limites de la convention tous accords ou engagements que la société cédante aurait pu conclure soit avec tous tiers, soit avec son personnel, sa direction, ses employés et ouvriers, ainsi que tous autres accords ou engagements l'obligeant à quelque titre que ce soit ;

- supporter dans les limites de la convention tous impôts, taxes, contributions, primes et cotisations d'assurances, généralement toutes les charges ordinaires ou extraordinaires, qui grèvent ou pourront grever les biens cédés ;

Le tout, conformément aux stipulations de la convention de cession de fonds de commerce précitée, conclue le 10 août 2018, et dont une copie restera annexée au présent acte ;

(...)

Troisième résolution : Pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs, avec possibilité de subdélégation, au notaire instrumentant, aux administrateurs ainsi qu'à tous collaborateurs du notaire Edouard-Jean NAVEZ, aux fins d'effectuer les démarches administratives subséquentes à la présente assemblée.

A cette fin, chaque mandataire pourra au nom de la société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces, actes rectificatifs, etc., et, en général, faire le nécessaire.

Pour extrait conforme,

Notaire Edouard-Jean NAVEZ,

Déposée en même temps une expédition de l'acte.